

Amiante dans les bâtiments



Yves Golay

Service immeubles, patrimoine et logistique,

chef de la division Architecture et Ingénierie

Conférence sanu du 26 mai 2011

Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011



Rôle de l'Etat dans la problématique de l'amiante:

préserver la santé

- des personnes chargées de la maintenance
(**particulièrement exposées** – peu informées)
- des personnes chargées de la rénovation
(**particulièrement exposées**)
- des utilisateurs des bâtiments
(peu ou moyennement exposés aux risques)



Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011

Amiante dans les bâtiments publics propriétés du Canton

Crise

- ▶ **2003:** découverte d'amiante dans des bâtiment scolaires à Lausanne et Yverdon-les-Bains
- ▶ **2004:** l'Etat engage une **démarche volontaire et exemplaire**, nécessité de faire un inventaire complet



Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011



Amiante dans les bâtiments publics propriétés du Canton

Cellule amiante

2004: création d'une cellule amiante au sein de l'Etat

Rôle de la cellule:

- ▶ constituer un **inventaire des bâtiments**
- ▶ planifier les assainissements
- ▶ gérer les situations de crise
- ▶ assurer la communication

Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011



Amiante dans les bâtiments publics propriétés du Canton

Méthodologie

2004: développement avec l'IST (Institut de santé au travail) et un mandataire d'une **méthodologie d'analyse des bâtiments** pour faire l'inventaire en situation d'utilisation

- ▶ **périmètre: bâtiments chauffés construits entre 1950 et 1990***
(= 56% de la valeur incendie du parc immobilier de l'Etat)

* Depuis 1991: interdiction de l'utilisation de l'amiante

Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011



Méthodologie

- ▶ définition de **priorités d'assainissement** selon CFST * (attribution des degrés d'urgence selon check-list)
- ▶ suivi de l'inventaire
- ▶ VD: une **démarche pionnière**

* Commission fédérale pour la sécurité au travail

(Exemple de rapport) →

URGENCE D'ENTREPRENDRE UN ASSAINISSEMENT			
Amiante - Evaluation de l'urgence d'entreprendre un assainissement			
L	G	Bâtiment :	
i	r	Local : Salles de classe et couloirs et autres locaux	Appréciation
g	o	Produit : Faux plafonds	Chiffre d'appréciation (de taxation) * (Taxation) *
e	D		
e	e		
I		Forme d'utilisation de l'amiante	15
1		Amiante floquée	20
2		Crépi à base d'amiante	10
3		Panneaux léger contenant de l'amiante	5
4		Autres produits contenant de l'amiante	15 5 à 20
II		Type d'amiante	
5		Amiante bleu	2
6		Autre type d'amiante (blanc,gris)	0 0
III		Structure superficielle du produit contenant de l'amiante	10
7		Structure légère, aérée des fibres	10 10
8		Structure ferme sans ou avec traitement superficiel insuffisamment compact	4
9		Surface avec traitement compact	0
IV		Etat de la surface apparente du produit contenant de l'amiante, dégâts	6
10		Importantes détériorations	6 6
11		Légères détériorations	3
12		Aucune détériorations	0
V		Influences extérieures sur le produit à base d'amiante	10
13		Le produit est directement exposé au toucher du sol à hauteur d'homme	10
14		Travaux exécutés occasionnellement sur le produit	10 10
15		Le produit est exposé à des détériorations mécaniques	10 10
16		Le produit est exposé à des vibrations	10 10
17		Le produit est exposé à de grandes variations climatiques	10
18		Le produit est exposé à de fort courant d'air	10
19		De forts mouvements d'air régnent dans le local dans lequel se trouve le produit contenant de l'amiante	7
20		Détérioration du produit possible en cas d'une exploitation inadéquate	3
21		Produit non sollicité de l'extérieur	0
VI		Occupation du local	25
22		Local régulièrement occupé par des enfants, des adolescents et sportifs	25 25
23		Local occupé en permanence ou temporairement par d'autres personnes	20
24		Local utilisé temporairement	15
25		Local utilisé que rarement	8
VII		Emplacement du produit	25
26		Directement dans le local	25 25
27		Dans le système de ventilation (garniture ou enrobage non étanches du local)	30
28		Derrière un plafond suspendu, plafond ou revêtement non étanche	25
29		Derrière un plafond suspendu, plafond ou revêtement étanche, derrière reprise en sous-sol ou application étanche à la poussière, à l'extérieur de canaux de ventilation étanches	0
30		Total des points d'appréciation	91
31		Assainissement : doit être effectué immédiatement	91 ≥ 80
32		nécessaire	70 - 79
33		à prévoir à long terme	< 70

* Mettre une croix sur la ligne concernée. Si, dans un même groupe, plusieurs appréciations ont été cochées, une seule - la valeur la plus haute - pourra être prise en considération lors de l'établissement de total (ligne 30) des points d'appréciation.

Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011



Amiante dans les bâtiments publics propriétés du Canton

Méthodologie

Trois priorités d'assainissement selon la CFST

**1 – assainissement à effectuer sans attendre
(dans l'espace d'une année)**

- ▶ **2 – assainissement à moyen terme
(contrôle des matériaux identifiés au moins tous les deux ans)**
- ▶ **3 – assainissement à long terme
(contrôle des matériaux identifiés au moins tous les cinq ans)**

Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011



Amiante dans les bâtiments publics propriétés du Canton

Inventaire

2004-2008: inventaire complet des bâtiments cantonaux susceptibles de contenir de l'amiante par affectation:

- ▶ gymnases
- ▶ écoles
- ▶ bâtiments administratifs
- ▶ autres affectations (prisons, musées, etc)
- ▶ CHUV
- ▶ Université

Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011



Amiante dans les bâtiments publics propriétés du Canton

Assainissement

2005 – 2008: Assainissement des bâtiments publics cantonaux, les mesures urgentes nécessaires pour seulement sept bâtiments

en 2004: après les diagnostics, mesures d'air effectuées pour vérifier si le bâtiment peut être exploité sans risque , délai théorique d'une année pour assainir l'immeuble

→ Juin 2005:

- crédit de 8,9 millions voté par le Grand Conseil pour assainir les bâtiments en priorité 1 (uniquement des écoles)
- représentant 0.5% de la valeur d'assurance du parc

Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011



Amiante dans les bâtiments publics propriétés du Canton

Révision de la méthodologie

2008: Révision du périmètre des bâtiments à analyser
Manque de fiabilité des analyses de laboratoire

Limites du premier diagnostic :

- difficultés d'établir un inventaire exhaustif des endroits pouvant contenir de l'amiante (non détectable visuellement)
- compétence des experts

Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011

Amiante dans les bâtiments publics propriétés du Canton

Révision de la méthodologie

Elargissement du périmètre des bâtiments diagnostiqués

- bâtiments antérieurs à 1950 pris en compte
- bâtiments non chauffés pris en compte

Compétences des experts

- classification et accréditation des laboratoires d'analyses par la **SUVA**
- tenue d'une liste à jour des experts par la **SUVA**



(échantillons à analyser)

Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011



Amiante dans les bâtiments publics propriétés du Canton

Autres actions entreprises par le canton

- ▶ **Courrier aux communes pour les bâtiments scolaires**
- ▶ **Courrier aux bailleurs pour les locaux loués par l'Etat**
- ▶ **Participation à un séminaire de l'USPI Vaud**
- ▶ **Participation à un séminaire avec la FVE et la SIA**
- ▶ **Participation à un séminaire avec la CVI**

Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011



Résumé des actions entreprises par l'Etat pour ses propres bâtiments entre 2004-2010:

- inventaire des diagnostics amiante en utilisation réalisés
 - cas priorité 1 assainis (sept écoles)
-
- ▶ autres cas (priorités 2 ou 3) : seront réglés au coup par coup en fonction des travaux de rénovation/transformation planifiés
 - ▶ initiation d'une méthodologie novatrice: l'Etat précurseur
 - ▶ diagnostic complémentaire **avant travaux** à faire cas par cas

Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011



L'objectif aujourd'hui:
étendre l'analyse et les mesures d'assainissement

aux communes et bâtiments privés

- ▶ **le parc immobilier de l'Etat ne représente qu'une infime part des constructions du territoire vaudois**
- ▶ **les propriétaires et Maître d'Ouvrage sont responsables de la santé des ouvriers qui oeuvrent dans leur bâtiment en cas de travaux de rénovation/transformation planifiés ou de maintenance**

Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011



Le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, a adopté en mai 2010 une **obligation légale** pour les propriétaires d'immeubles en cas de travaux



ajout d'un nouvel article 103a
de la **loi sur l'aménagement du territoire et les constructions**
(LATC)

- ▶ **Conséquences: diagnostic amiante obligatoire pour**
 - travaux de rénovation / démolition soumis à autorisation
 - si l'immeuble est antérieur à 1991
 - **amiante détectée?** assainissement nécessaire obligatoire pour les priorités 1
 - aucun permis d'habiter / d'exploiter délivré sans cela

Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011



Art. 103 a Diagnostic amiante

- ▶ 1 En cas de travaux de démolition ou de transformation soumis à autorisation et portant sur des immeubles construits avant 1991, le requérant joint à sa demande un diagnostic de présence d'amiante pour l'ensemble du bâtiment accompagné, si cette substance est présente, d'un programme d'assainissement.
- ▶ 2 La municipalité veille à ce que le diagnostic et l'assainissement soient effectués conformément aux normes édictées en la matière par le département en charge des bâtiments de l'Etat.
- ▶ 3 Sous réserve de l'approbation du propriétaire (ou requérant), les résultats des diagnostics amiante sont rendus publics et actualisés sur internet.

Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011

Rôle des propriétaires dans la problématique de l'amiante : préserver la santé

- des personnes chargées de la maintenance
(particulièrement exposées – peu informées)
- des personnes chargées de la rénovation
(particulièrement exposées)
- des utilisateurs des bâtiments
(peu ou moyennement exposés aux risques)



Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011



Rôle des propriétaires dans la problématique de l'amiante:

agir en établissant des diagnostics amiante sur le modèle proposé par l'Etat

- assainir leur bâtiment de manière **pragmatique**, où c'est indispensable et obligatoire
- ne pas rechigner devant ses **responsabilités**
- ne pas agir par excès de zèle

Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011



Rôle de l'Etat dans la mise en application du nouvel article de loi :

Aides sur internet:

- info@amiante.ch, réponse aux questions des particuliers
- **FAQ**, interprétation, voire amendement à la directive d'application pour les cas particuliers
- **Développements informatiques futurs**

Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011



Appui de l'Etat dans la problématique de l'amiante pour les privés (en développement):

mettre à disposition un logiciel open source pour l'édition des rapports de manière concertée au niveau suisse (ASCA)

[Mot de passe oublié?](#)

Plateforme Amiante

* Indique un champ obligatoire

* Nom utilisateur

* Mot de passe

Vous avez oublié votre mot de passe? [Obtenez-le par courriel](#)

Coordination de la Plateforme Amiante: EPIQR Rénovation Sàrl / BATISCAN © Copyright
Parc Scientifique de IEPFL PSE-C, CH-1015 Lausanne / Tél.:+41.21.693.55.89 / www.epiqr.ch
Le Trési 3, CH-1028 Préverenges / Tél.:+41.21.802 08 11 / www.batiscan.ch

Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011



Appui de l'Etat dans la problématique de l'amiante pour les privés (en développement):

créer une plate-forme amiante d'information en ligne pour permettre aux propriétaires de communiquer au public :

- ▶ **les résultats des diagnostics des bâtiments**
 - ▶ **les opérations d'assainissement effectuées**
 - ▶ **les coordonnées des bâtiments (sans mention de l'identité des propriétaires)**
- **Incitation aux propriétaires de mettre spontanément les diagnostics de leurs immeubles en ligne**

Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011

Cette plateforme amiante en ligne sera utile

- ▶ aux **travailleurs / occupants** d'un immeuble
- ▶ aux **entreprises** appelées à effectuer des travaux dans un bâtiment
- ▶ aux **propriétaires** soucieux de leur responsabilité



Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011



Seront visibles sur la plate-forme amiante en ligne:

- ▶ les bâtiments **contenant de l'amiante** - à assainir
- ▶ les bâtiments dont l'assainissement est **programmé**
- ▶ les bâtiments **déjà désamiantés**



Amiante dans les bâtiments

Conférence sanu du 26 mai 2011



Questions ?

Dossier amiante sur le site de l'Etat de Vaud:
www.vd.ch/fr/themes/territoire/construction/dossier-amiante/